
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Nathalie LIEVENS, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



Délibération N° 18-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SOLEIL D'OR »

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. Il constitue un lieu d'échange, d'expression et de concertation associant les résidents, les familles, les professionnels et l'organisme gestionnaire autour de la vie de l'établissement.

Le CVS permet de recueillir l'avis des usagers et de leurs représentants sur les questions relatives au fonctionnement de la résidence, à la qualité de l'accompagnement, aux animations, à l'organisation de la vie quotidienne ou encore aux projets menés au sein de la structure. Il contribue ainsi à favoriser la participation des résidents aux décisions qui les concernent et à l'amélioration continue de la qualité du service rendu.

Le Conseil de la Vie Sociale est notamment consulté sur les principaux documents encadrant le fonctionnement de l'établissement tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil. Il peut également formuler des propositions et des avis sur toute question intéressant la vie de la résidence.

Au sein de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or », le CVS est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de représentants du CIAS ainsi que de la direction de l'établissement avec voix consultative. Les membres sont élus pour une durée de trois ans.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an en après-midi. Ces réunions permettent de partager les informations relatives à la vie de l'établissement, d'échanger sur les attentes et besoins des résidents et de construire collectivement des pistes d'amélioration dans un cadre favorisant le dialogue et la participation de chacun.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-6, D.311-3 et suivants relatifs au Conseil de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et des autres formes de participation ;

Considérant que la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or », établissement géré par le CIAS Haut Val de Sèvre, doit disposer d'un Conseil de la Vie Sociale régulièrement constitué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CIAS de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du collège des représentants de l'organisme gestionnaire du Conseil de la Vie Sociale ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative destinée à associer les usagers, les familles, les représentants du personnel et l'organisme gestionnaire au fonctionnement de l'établissement.

Il précise qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil d'Administration du CIAS au sein du collège des représentants de l'organisme gestionnaire du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or ».

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics administratifs locaux, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ;
- **DESIGNE** les représentants suivants du Conseil d'Administration du CIAS au sein du collège des représentants de l'organisme gestionnaire du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or » : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE (titulaire) et Nathalie PETRAULT (suppléante) ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,
Morgane SEMERDJIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morgane Semerdjian', written over a horizontal line.

